

**COMITE DIRECTEUR**  
**Mercredi 21 Mars 2018**  
**à Corte**

CTCR/JSS-ND/22-03-18/604

Présents :

BONINO H, ORSINI F, PRIETTO C, RAFFALLI J, SAVARY H, SAVELLI JS, SIRAUD L, THEURIER F, TORRE J, TRISTANI.F.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

COLONNA A (TORRE J), DEL MORO A (SIRAUD L), PAGLIAI C (ORSINI F), PAGLIAI F (THEURIER F), PESCHEUX G (PRIETTO C).

Absents excusés :

DESTAILLEUR A, JUGIE JP.

Absents:

GRANDJEAN B, JEHL E; MATHIEU D.

Assistent :

DUCREUX N, POCQ D (secrétaire de séance), QUILICHINI D.

Début séance à 19H00

Monsieur le Président remercie les présents.

Le quorum étant atteint le Comité Directeur peut délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est essentiellement constitué par la validation des documents nécessaires à la fusion entre le Comité Territorial Corse de Rugby et la Ligue Corse de Rugby, mais avant tout il remercie RAFFALLI J pour sa mission de Préfigurateur menée à terme avec brio, qui nous permet aujourd'hui de finaliser cette opération imposée par la FFR pour être en conformité avec la loi NOTRe.

Enfin il explique qu'aucun retour financier sur le match France/Italie T6N18F ne peut être fait puisque tous les éléments financiers ne sont saisis comptablement, mais que le bilan de l'opération sera fait rapidement.

Puis il donne la parole au secrétaire général.

ORSINI F rappelle à tous que pour la Corse le passage en Ligue ne changera rien puisque tous les actifs/passifs et engagements du Comité Territorial Corse de Rugby seront repris en totalité par la Ligue Corse de Rugby. La spécificité de notre passage en Ligue est que nous vivons aussi le passage en collectivité unique, pour la Corse les départements ont disparu et nous n'avons donc plus besoin de les absorber il suffira les dissoudre. Cette démarche doit être initiée avant la date de l'Assemblée Générale validant la fusion entre le Comité Territorial Corse de Rugby et la Ligue Corse de Rugby.

### Résolution n° 1

#### *Arrêté de la situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2017*

Le Secrétaire Général présente au CD une situation comptable au 31 décembre 2017 qui a été expédiée à tous les membres du Comité Directeur par mail pour permettre une étude approfondie.

Elle a été établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et ce, pour les besoins du rapprochement envisagé avec la Ligue partie à la fusion.

Cette situation laisse apparaître un excédent de 10 616.88€. Il demande donc à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce document.

SAVARY H demande si par le passage en Ligue nous seront tenus d'avoir un exercice comptable calqué sur l'exercice civil comme pour cette situation ?

Non la situation a été établie au 31/12/17 pour établir le traité d'apport le plus juste possible, mais l'exercice comptable restera calqué sur celui de la FFR du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

Le CD, après avoir entendu l'exposé du Secrétaire Général et après en avoir délibéré, approuve et arrête la situation comptable qui vient de lui être présentée.

Le Président met au vote :

**Vote pour : [10]**

**Vote contre : [0]**

**Abstention : [0]**

**Cette délibération est adoptée.**

**Résolution n° 2**

***Examen et approbation des termes du projet de traité de fusion/APA***

Le Secrétaire Général présente au CD le projet de traité de fusion qui a été expédié à tous les membres du Comité Directeur par mail pour permettre une étude approfondie.

*Il rappelle les éléments essentiels du projet de traité et notamment :*

- *les conséquences du rapprochement au plan juridique et comptable pour chacun des Comités et plus particulièrement*
  - *la transmission universelle du patrimoine au bénéfice de la Ligue (cas de la fusion)*
  - *l'apport partiel d'actif (cas des APA) au bénéfice de plusieurs Ligues*
  - *la dissolution du Comité, sans liquidation*
- *la date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;*
- *les conséquences du rapprochement sur les salariés (article et annexe 4.4) ;*
- *l'actif net et immeuble transférés (articles et annexes 3.2 et 4.2).*

Le Président précise que lors de la visio conférence qu'il a eue avec DEBREYER D chargé de mission de la société Accord Sports, il a exposé le cas d'une possible procédure de licenciement initiée, la Ligue serait-elle alors dans l'obligation de reprendre le salarié visé par la procédure ? La réponse a été oui, la Ligue doit intégrer le dit salarié dans son effectif et achevé la procédure initiée par le Comité.

Le Secrétaire Général demande donc à l'assemblée s'il y a des questions concernant ce document.

Après en avoir délibéré, le CD approuve :

- le principe et les modalités du rapprochement envisagé,
- l'ensemble des stipulations du projet de traité de fusion/APA qui lui a été présenté.

Le Président met au vote :

***Vote pour : [10]***

***Vote contre : [0]***

***Abstention : [0]***

***Cette délibération est adoptée.***

**Résolution n° 3**

***Autorisation à donner au Président pour conclure le projet de traité de fusion  
et réaliser les formalités consécutives***

Le CD confère au Président, avec faculté de délégation, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- adapter, ajuster, finaliser et/ou signer le projet de traité de fusion ;
- en cas d'opposition faite au projet de fusion, intervenir dans toutes procédures ;
- signer toutes pièces, tous actes et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la réalisation du rapprochement ;
- effectuer toutes démarches, formalités et publications nécessaires.

Le Président met au vote :

***Vote pour : [10]***

***Vote contre : [0]***

***Abstention : [0]***

***Cette délibération est adoptée.***



**Résolution n° 4**

***Convocation de l'Assemblée Générale***

Après en avoir délibéré, le CD décide de convoquer l'Assemblée Générale notamment appelée à statuer sur le Traité de Fusion/APA, et d'arrêter comme suit l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

***ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE***

- Points ne concernant pas spécifiquement le projet de Traité (à votre discrétion)
- Approbation de la situation au 31/12/2017

***ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE***

- Examen et approbation du projet de traité de fusion entre le Comité Territorial Corse de Rugby et la Ligue Corse de Rugby
- Dissolution sans liquidation du Comité à compter du 1er juillet 2018

Le CD donne tous pouvoirs au Président (ou au Bureau) pour assurer la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale.

Le Président met au vote :

***Vote pour : [10]***

***Vote contre : [0]***

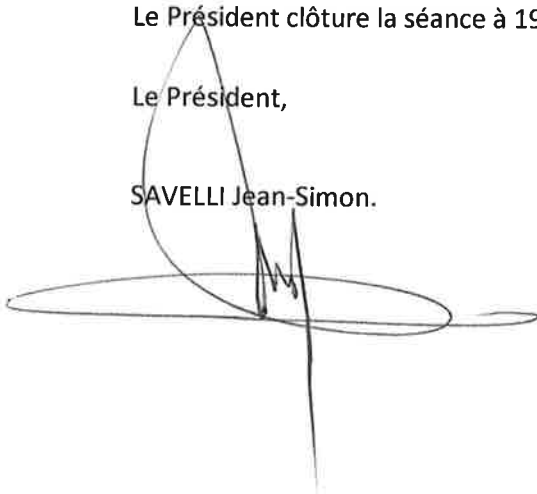
***Abstention : [0]***

***Cette délibération est adoptée.***

Le Président clôture la séance à 19H30

Le Président,

SAVELLI Jean-Simon.



Le Secrétaire Général,

ORSINI Fabrice.

